

# DEMANDE D'ACTE D'ETAT CIVIL

*Demande à envoyer à la mairie de votre lieu de naissance,  
accompagnée d'une enveloppe affranchie et libellée à votre adresse.*

Copie intégrale       Extrait avec filiation       Extrait sans filiation

Nombre de copie :

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR : ETES VOUS ?

- le titulaire de l'acte       son conjoint       son père-sa mère       son fils-sa fille  
 son représentant légal       son mandataire (joindre copie du mandat )  
 autorisé par le Procureur de la République (joindre copie de l'autorisation)  
 avocat ou notaire (préciser votre qualité dans les termes du n° 197 de l'IGREG)

## VOTRE IDENTITE

Nom :

Prénom :

## ADRESSE

.....  
.....

### ACTE DE NAISSANCE (remplir obligatoirement de 1 à 3)

1- Date : ..../..../.....

2- Nom et Prénom : .....

3- Fils (fille) de : Nom et prénom du père : .....

Nom et prénom de la mère : .....

### ACTE DE MARIAGE (remplir obligatoirement de 1 à 3)

1- Date : ..../.../....

2- Nom et Prénom de l'époux : .....

Fils de : Nom et prénom du père : .....

Nom et prénom de la mère : .....

3- Nom et prénom de l'épouse : .....

Fille de : Nom et prénom du père : .....

Nom et prénom de la mère : .....

Signature obligatoire du demandeur  
ou du représentant légal pour un mineur

## NOTICE D'INFORMATION

Les conditions de délivrance des copies intégrales et des extraits avec filiation des actes de naissance et de mariage, prévues par le décret 62.921 du 03/08/1962, ont été modifiées par les articles 6 et 7 du décret 97.852 du 16/09/97 (parution au Journal Officiel du 18/09/97).

Désormais, vous devez préciser les noms et prénoms usuels des parents de la personne dont l'acte est demandé, dans la mesure où ils figurent dans l'acte.

Les actes concernés par le décret sont les suivants :

- Copie intégrale ou extrait avec filiation de votre acte de naissance
- Copie intégrale ou extrait avec filiation de votre acte de mariage
- Copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance de vos ascendants (parents, grands-parents), de vos descendants (enfants, petits-enfants....), de la personne dont vous êtes le mandataire ou le représentant légal.
- Copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de mariage de vos ascendants (parents, grands-parents), de vos descendants (enfants, petits-enfants....), de la personne dont vous êtes le mandataire ou le représentant légal.
- Extrait avec filiation de l'acte de naissance ou de mariage de la personne dont vous êtes l'héritier proche (si vous êtes par exemple, grand-père, grand-mère, père, mère, fils, fille, conjoint, frère ou sœur de la personne dont vous héritez).

En outre, les enfants mineurs ne peuvent plus demander d'extraits avec filiation de leur acte de naissance.

---

*Merci de bien vouloir vous conformer à ces dispositions pour toute nouvelle demande de copie intégrale ou d'extrait avec filiation des actes de naissance ou de mariage.*